

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la détermination de la limite transversale de la mer au droit du courant de CONTIS sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN

Demandeur : Mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN  
Rue des Écoles  
40 170 SAINT-JULIEN-EN-BORN  
REPRÉSENTÉE par son maire

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte en mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN, siège de l'enquête publique durant 17 jours consécutifs du samedi 21 novembre 2020 à 09h00 au lundi 07 décembre 2020 à 17h00.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de détermination de la limite transversale de la mer au droit du courant de CONTIS sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN.

M. Jean-Marc LAILHEUGUE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E2000070/64 du président du Tribunal Administratif de PAU en date du 13 octobre 2020.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de Détermination de la limite transversale de la mer à l'embouchure du courant de Contis sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN, l'avis de la préfecture maritime de l'Atlantique :

- sur support papier : à la mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- sur un poste informatique : à la mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du samedi 21 novembre 2020 à 09h00 au lundi 07 décembre 2020 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN, siège de l'enquête publique ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN, siège de l'enquête publique – rue des Écoles – 40 170 SAINT-JULIEN-EN-BORN ;

- transmises par courriel à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr), avant le lundi 07 décembre 2020 à 17h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP détermination limite transversale SAINT-JULIEN-EN-BORN).

M. Jean-Marc LAILHEUGUE, recevra le public à la mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN aux dates et heures suivantes :

- samedi 21 novembre 2020 : de 09h00 à 12h00
- lundi 07 décembre 2020 : de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, Commune de SAINT-JULIEN-EN-BORN – Rue des Écoles – 40 170 SAINT-JULIEN-EN-BORN – 05 58 42 80 08 – [mairie@saint-julien-en-born.fr](mailto:mairie@saint-julien-en-born.fr)

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN, siège de l'enquête publique, à la Préfecture des Landes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 42), et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète

Cécile BIGOT-DEKEYZER